

ACTION POLITIQUE



ACTION POLITIQUE

La prise en charge
financière des séquelles
bucco-dentaires lors
des violences
intra-familiales



SOMMAIRE

I.	LE PROBLÈME AUQUEL RÉPOND CETTE ACTION POLITIQUE AINSI QUE SES CONSÉQUENCES	P.4
II.	LA SOLUTION DU SFCD	P.7
III.	POURQUOI LE SFCD PEUT PORTER CETTE ACTION POLITIQUE ?	P.9
IV.	NOS PROCHAINES ÉTAPES ET NOS BESOINS	P.11
V.	QUELLE EST L'ÉQUIPE DERRIÈRE CETTE ACTION POLITIQUE ?	P.12
VI.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES INTERNES SFCD	P.13

I. LE PROBLÈME AUQUEL RÉPOND CETTE ACTION POLITIQUE AINSI QUE SES CONSÉQUENCES

En France,
tous les 3 jours une femme décède à la suite de violences au sein du couple;
1 femme sur 10 est, ou a été, victime de violences en France;
7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés de violences.
Parmi ces femmes victimes, 18% déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police¹.

Dans la patientèle au cabinet dentaire, un chirurgien-dentiste voit potentiellement 2 femmes victimes par jour.
Par ailleurs, le visage, la bouche et les dents sont souvent les premières cibles visibles des agresseurs. Les chirurgiens-dentistes réparent alors les traumatismes sans forcément prendre en compte la violence subie par la patiente.

Que faire en tant que professionnel de santé face à ce problème ? Comment décoder les comportements et repérer les femmes victimes de violences ? Vers quelles structures les adresser ? Comment connaître et trouver les moyens mis en place pour prendre en charge ces victimes ?

En 2014, le gouvernement décrète que les professionnels médicaux doivent être formés pour assurer leur rôle de santé publique sur ce thème des violences faites aux femmes. Cet acte citoyen de soignant est donc capital. Il est important que les chirurgiens-dentistes et les assistant.e.s dentaires soient formés au repérage, à la prise en charge et à l'orientation des femmes victimes de violences.

Avant d'entreprendre cette formation, un certain nombre de chirurgiens-dentistes ne se sentaient pas ou peu interpellés par ces victimes. Le manque de connaissances, de moyens, de recul, la peur d'être confronté à une éventuelle mise en danger, ne permettaient pas au praticien de reconnaître ces évidences. La formation et l'échange entre pairs ont permis au chirurgien-dentiste de se sentir moins étranger, moins désarmé, moins aveuglé et moins seul face à la violence dans tous ses aspects.

¹ enquête « [Cadre de vie et sécurité](#) » (INSEE-ONDRP-SSMSI) 2019

L'équipe dentaire est un des maillons de la chaîne pour déceler ces violences et relayer ces informations aux instances adéquates. Quand les victimes sont toutefois détectées par le chirurgien-dentiste, il subsiste **le problème de la prise en charge financière des séquelles bucco-dentaires lors des violences intra-familiales.**

Le traumatisme corporel dentaire vécu par les victimes est oublié par tous.

Les soins bucco-dentaires sont très peu pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire. Ainsi, les victimes doivent payer par leur propre moyen la réparation de ce trauma. La plupart des français préfèrent ne pas recourir à un dentiste plutôt que de payer des frais qu'ils ne peuvent pas assumer. 90% de la population est couverte par une mutuelle qui propose des offres de contrats plus ou moins avantageuses.

Les restes à charge pour les patients sont souvent importants. Les réformes nécessaires aux soins dentaires ont sans cesse été repoussées et sous-estimées, contrairement aux autres soins corporels remboursés en intégralité par l'Assurance Maladie. Ils sont pourtant essentiels pour la santé des patients. Ce sont des soins médicaux de pathologies principalement infectieuses, inflammatoires qui peuvent être à l'origine de complications médicales. Elles retentissent sur les comportements sociaux, les différentes classes sociales, tout particulièrement dans le monde du travail et sur les conduites alimentaires. Cependant, ces soins, dont le coût est élevé, ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire comme les autres. Leur financement repose directement ou indirectement sur le patient (par le biais d'une cotisation à une mutuelle complémentaire), s'il n'a pas renoncé à se faire soigner du fait de coûts insurmontables.

En matière bucco-dentaire, les honoraires des soins dits « conservateurs » (*détartrage, carie, dévitalisation...*), sont fixés par la Sécurité Sociale. En contrepartie, les autres soins (*prothèse dentaire, orthodontie...*), sont fixés par le chirurgien-dentiste, parfois dans le cadre du RAC Zéro² et toujours dans le cadre du tact et mesure³.

Au regard du point évoqué ci-dessus, le SFCD alerte sur la prise en charge financière des victimes de violences intra-familiales. Le traumatisme corporel dentaire vécu par la victime n'est en rien reconnu par l'État. Ainsi, les soins dentaires ne sont que faiblement pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire. La victime n'a pour seul recours que de payer en totalité la prise en charge des réparations prothétiques immédiates. La « preuve » de la faute / « fait » commis par l'agresseur, la difficulté de désignation de l'agresseur avec

² Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.

³ Article R4127-240 du Code de la santé publique.

lequel continue à vivre la victime rendent inopérant les mécanismes de droits communs relatifs au déclenchement d'indemnités de réparations.

Face à ces conséquences, les différences de revenus et/ou de ressources des victimes révèlent de façon dramatique les inégalités sociales.

Pourtant, les victimes sont toutes égales face à leurs agresseurs.

À l'instar des victimes de terrorisme et d'aléas thérapeutiques, les victimes de violences intrafamiliales devraient percevoir des indemnités de la part de l'Assurance Maladie ou d'un autre fond spécifiquement dédié.

Le SFCD alerte sur cette urgence de santé publique !

II. LA SOLUTION DU SFCD

Ce **trauma** engendre des conséquences sur la santé générale et bucco-dentaire des victimes de violences. Il est temps de prendre en considération les risques liés à la santé dentaire de ces victimes.

LE SFCD PROPOSE :

Pour les femmes victimes de violences :

La prise en charge des soins dentaires de ces victimes est nécessaire pour les raisons suivantes :

- o **Prévenir les risques somatiques et psychosociaux,**
- o **Effectuer des traitements curatifs : soin et psychologique,**
- o **Préserver l'intégrité de la personne et son autonomie financière.**

Le SFCD propose plusieurs axes de prise en charge, cumulatifs ou alternatifs, pour que l'État attribue des "indemnités" aux femmes victimes de violences pour la nécessaire prise en charge des réparations prothétiques immédiates consécutives aux violences :

- **Le déblocage d'un fond spécifique** : remboursement à 100% des frais thérapeutiques et corporels y compris dentaires.
- **La création d'un dispositif de Solidarité Nationale** : la prise en charge intégrale des soins médicaux y compris bucco-dentaires et des consultations de suivi psychologique et/ou psychiatriques (et sans avance de frais), similaires à ceux accordés aux victimes de terrorisme et des aléas thérapeutiques.
 - o **Pour les victimes de terrorisme** : prise en charge par les Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).
 - o **Pour les victimes d'aléas thérapeutiques** : prise en charge par l'Office National des Accidents Médicaux (ONIAM) qui bénéficient d'une double dotation de l'Assurance Maladie.
- **La mise en place d'un « certificat de séquelles »** permettant de lister les dommages subis par la victime. Ce document serait rédigé par le

chirurgien-dentiste et tenu à la disposition de la victime pour qu'elle puisse faire valoir ses droits.

Pour les auteurs de violences intrafamiliales :

- Sortir des financements propres et prévoir un accompagnement spécifique pour les agresseurs :
 - o Reprise des mesures du plan de lutte contre les violences faites aux femmes de 2014
 - o Et application de la Convention d'Istanbul⁴ de 2011, qui pose également l'obligation, pour les États signataires, de prendre en charge les hommes auteurs de violences conjugales à travers des programmes spécialisés.

Pour les réseaux d'aides aux femmes victimes de violences :

L'État attribue des financements, plus ou moins importants, aux organismes et associations pour les femmes victimes de violences.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'aller plus loin.

Le SFCD propose de faire appel aux parlementaires, partenaires sociaux, organismes et associations des femmes victimes de violences qui sont des relais d'informations importants pour obtenir des financements. Parmi ceux-ci on retrouve :

- **La MIPROF** ; *Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes Victimes de Violences et la Lutte contre la traite des êtres humains,*
- **L'ONVS** ; *Observatoire National des Violences en milieu de Santé,*
- **La DRDFE** ; *Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,*
 - o Elle octroie des cofinancements nationaux, régionaux, départementaux, européens. Elle dépend au niveau national du Service du Droit des Femmes et de l'Égalité (SDFE) et rattachée à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).
- **Le SDFE** ; *Service du Droit des Femmes et de l'Égalité,*
- **La CAUVA** ; *Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'Aggression,*
- **La FNACAV** ; la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales
- **ONU Femmes**

⁴ Convention d'Istanbul <https://rm.coe.int/1680462533> 2011

- Mais aussi les **collectifs** et les **associations** militants pour le droit des femmes, tels que :

- *Femmes de Santé*
- *Nous Toutes*
- *Solidarité Femmes*
- *En avant toutes*
- ...

III. POURQUOI LE SFCD PEUT PORTER CETTE ACTION POLITIQUE ?

NOS ACQUIS :

Le SFCD se bat depuis 2013 contre les violences faites aux femmes, en partenariat avec la MIPROF.

Pour le SFCD, la connaissance des mécanismes de la violence, des réseaux locaux et territoriaux est indispensable. Enclencher une prise en charge d'une femme victime de violences ne peut se faire de façon isolée. Le SFCD participe activement contre les violences faites aux femmes à travers la formation et l'information.

La formation professionnelle et interprofessionnelle permettra à tous les acteurs de constituer cette chaîne autour des victimes pour que cette avancée ne soit ni dangereuse ni contre-productive.

Ainsi, **la loi du 04 août 2014** a rendu obligatoire la formation pour les professionnels de santé dans l'objectif de sensibiliser, informer et former notamment les équipes des cabinets dentaires. En ce sens, l'organisme de formation du SFCD – **le FFCD** - fut le premier à s'emparer du sujet et à concevoir avec les différents réseaux locaux la 1ère formation en 2017 : « *Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences* ». Avant cela, aucun organisme de formation ne proposait cet apprentissage. À ce jour, aucune autre structure ne la propose en format présentiel. Cette formation allie apport théorique et clinique. Elle est animée par une psychologue et une juriste spécialisée en présence de la référente Chirurgien-Dentiste du département. Cycles de la violence, psycho-trauma, différence juridique entre violence et conflit, certificat médical initial, ITT, réseau des associations de proximité : tous ces points sont abordés pour permettre à l'équipe dentaire d'être un maillon efficace dans la chaîne des professionnels engagés pour aider les femmes victimes de violences.

En 2017, le SFCD obtient un entretien avec la Directrice de Cabinet de Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Corinne DESFORGES pour dérouler ses propositions en faveur de l'égalité et le droit des femmes.

En 2020, élection de 4 membres SFCD aux URPS Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Ile-de-France. Étendue de la formation "Accueil et prise en charge

des femmes victimes de violences au sein du cabinet dentaire” dans ces régions.

En 2022, présentation du projet d’amélioration “de la prise en charge des séquelles bucco-dentaires des femmes victimes de violences intrafamiliales” par Nathalie Delphin, Présidente du SFCD, lors de l’événement organisé par le collectif “Femmes de Santé” à l’occasion de la journée du 08 mars.

IV. NOS PROCHAINES ÉTAPES ET NOS BESOINS

- L'interpellation, la mobilisation, l'accompagnement des partenaires sociaux, des organismes et des associations. Tous ces partenariats ont pour objectifs :
 - o **De relayer l'information,**
 - o **D'obtenir une meilleure visibilité médiatique,**
 - o **D'obtenir des financements spécifiques attribués aux soins bucco-dentaires.**
- Un plan d'action (juridique, financier, communication/marketing) auprès des organismes concernés et du public cible.
- Des relations presse à destination de la presse et des journalistes spécialisées en santé : communiqués de presse, rappel des actions politiques entreprises par le SFCD au sujet des violences faites aux femmes, organisation d'interviews téléphoniques et/ou en visio-conférences auprès des acteurs concernés.
- Envoi de courriers et d'emails aux parlementaires, instances représentatives de la profession et aux organismes professionnels : Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (ONCD), etc.
- Formation FFCD « *Accueil et prise en charge des victimes de violences au sein des cabinets dentaires* » : interpellier l'équipe dentaire sur cette action politique lors de la formation.
- Des actions de communication :
 - o Relai des actions sur les différentes présences sociales du SFCD : site Internet, Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn
 - o Mobilisation des cadres, adhérentes et supporters du SFCD
 - o Communiqué de presse, envoi au fichier presse
 - o Lettre ouverte à la MIPROF
 - o Dossier explicatif des actions mises en place
 - o Relai d'information par les organismes, associations et partenaires
 - o Relai sur des sites spécialisés
 - o Et bien d'autres...

Nous avons besoin du soutien de toutes et tous pour nous aider à mettre en lumière cette action auprès des publics cibles.

V. QUELLE EST L'ÉQUIPE DERRIÈRE CETTE ACTION POLITIQUE ?

L'ÉQUIPE SFCD EST COMPOSÉE DE :

- **Nathalie DELPHIN**, *Présidente du SFCD, Chirurgien-dentiste, Elue au Conseil de l'Ordre de la Gironde et aux URPS*
- **Marion LAGUNES**, *Présidente FFCD, référente violence nationale, référente du groupe violences faites aux femmes au sein du SFCD*
- **Sylvie RATIER**, *Juriste spécialisée en droit de la santé*
- **Aurélie ALBAC**, *Chargée de communication*
- **Lemya NADIA**, *Secrétaire de direction FFCD*
- **Cadres SFCD**, *Référentes Violences*

Tous unis, tous sensibilisés, tous acteurs !

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES INTERNES SFCD

- Ensemble, faisons reculer les violences faites aux femmes, 2014, IFCD 33, p 6 et 7
- Séminaire de printemps SFCD accueille Ernestine Ronai coordinatrice nationale MIPROF, 2014, IFCD 34, p 7
- Résultats au questionnaire SFCD sur la prévention des violences faites aux femmes, 2015, IFCD 36, p 8 et 9
- Des référents violences faites aux femmes sont enfin mis en place, 2016, IFCD 37, p 16
- La convention d'Istanbul, 2016, IFCD 37, p 17
- La véritable histoire du groupe violences faites aux femmes, 2016, IFCD 37, p 40
- Violences faites aux femmes, une formation à la fac de Clermont-Ferrand, 2017, IFCD 38, p 15
- Formation FFCD violences faites aux femmes première, 2017, IFCD 38, p 16
- Formation violences faites aux femmes, 2017, IFCD 40, p 5
- Les violences faites aux femmes, ils en parlent aussi, 2017, IFCD 40, p 6
- Violences faites aux femmes, ne réparer rien que le dommage !, 2018, IFCD 42, p 16 et 17
- Petit retour d'expérience formation violences faites aux femmes, 2018, IFCD 44, p 28
- Interview de Jean Valcarcel sur les violences faites aux femmes, 2018, IFCD 44, p 28
- Le psychotrauma, histoire d'une révélation, 2018, IFCD 44, p 29
- Le saviez: la MIPROF, 2018, IFCD 44, p 30
- Les violences sexuelles et atteintes aux mœurs, traitement judiciaire des violences conjugales : des chiffres, 2018, IFCD 44, p 30
- le Grenelle des violences conjugales : les premières mesures se concrétisent, 2019, IFCD 48, p 32
- Mille et une raison de proposer aussi une prise en charge à l'auteur des violences, 2019, IFCD 48, p 33 et 34
- Violences au cabinet dentaire, 2019, IFCD 48, p 35
- Secret médical et violences faites aux femmes, 2020, IFCD 50, p 18
- Le SFCD lutte contre les violences faites aux femmes, 2021, IFCD 51, p 23
- Chronologie le SFCD lutte contre les violences faites aux femmes, 2022, IFCD 55, à paraître
- La prise en charge des soins bucco-dentaires pour les femmes victimes de violences, 2022, IFCD 55, à paraître